

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à l'ancienne direction du Greffe du Tribunal de la concurrence (le Greffe). Ces états financiers ont été préparés à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Greffe. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Greffe concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

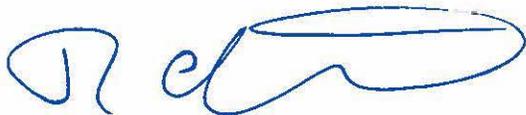
La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Greffe sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le Greffe fait l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilise les résultats de ces audits dans le but d'adhérer à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Un audit des contrôles de base a été effectué en 2013-2014 par le Bureau du contrôleur général du Canada (BCG). Le rapport d'audit et le plan d'action de la direction qui y donne suite sont affichés sur le site Web du Greffe, à l'adresse suivante: http://www.ct-tc.gc.ca/RessourcesRessources/FilesFichiers/PDFs/ra/RAPPORT%20GTC%20-%20ACB-2014_fr.pdf. Les résultats de l'audit et le plan d'action de la direction connexe seront pris en considération dans le cadre de l'évaluation fondée sur le risque du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs pour la période du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015, conformément à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Les états financiers du Greffe n'ont pas fait l'objet d'un audit.



Raynald Chartrand, CPA, CMA
Administrateur général et Registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Le 4 septembre 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État de la situation financière (non audité)

Au 31 octobre 2014

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	80 582	43 113
Indemnités de vacances et congés compensatoires	37 520	40 677
Avantages sociaux futurs (note 6)	40 288	33 528
Total des passifs	158 390	117 318
Actifs financiers		
Montant à recevoir du Trésor	76 014	653
Débiteurs et avances (note 7)	12 004	42 960
Total des actifs financiers	88 018	43 613
Dettes nettes ministérielles	70 372	73 705
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	65 210	76 915
Total des actifs non financiers	65 210	76 915
Situation financière nette ministérielle	(5 162)	3 210

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Raynald Chartrand, CPA, CMA
Administrateur général et Registraire
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada
Le 4 septembre 2015

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (*non audité*)

(en dollars)	Résultats prévus 2014-2015	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges			
Traitement des demandes	2 388 032	628 100	1 282 454
Services internes	796 011	321 385	502 198
Total des charges	3 184 043	949 485	1 784 652
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 184 043	949 485	1 784 652
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		505 934	1 215 166
Variations des montants à recevoir du Trésor		75 361	(59 846)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		382 070	669 532
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)		(22 252)	-
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		8 372	(40 200)
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice		3 210	(36 990)
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice		(5 162)	3 210

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État de la variation de la dette nette ministérielle (*non audité*)

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	8 372	(40 200)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	6 181	-
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(17 886)	(47 594)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	(11 705)	(47 594)
Diminution nette de la dette nette ministérielle	(3 333)	(87 794)
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	73 705	161 499
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	70 372	73 705

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État des flux de trésorerie (*non audité*)

	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
(en dollars)		
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	949 485	1 784 652
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(17 886)	(47 594)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(382 070)	(669 532)
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)	22 252	-
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(30 956)	26 389
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(37 469)	33 455
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	3 157	(9 260)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(6 760)	97 056
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	499 753	1 215 166
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	6 181	-
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	6 181	-
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	505 934	1 215 166

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (*non auditées*)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal de la concurrence (le Tribunal) est un tribunal quasi judiciaire indépendant constitué sous le régime de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* en vue d'entendre les demandes soumises par le commissaire de la concurrence ou par une partie privée, selon les circonstances, en vertu des différentes parties de la *Loi sur la concurrence*. Cette loi a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada. Le Tribunal entend les demandes relatives aux pratiques commerciales trompeuses, telles que la publicité trompeuse, fondées sur la partie VII.1 de la *Loi sur la concurrence*. Le Tribunal a également compétence pour entendre les renvois ainsi que les demandes présentées sous le régime de la partie VIII, qui traite des pratiques restrictives du commerce, telles que l'exclusivité.

La *Loi sur le Tribunal de concurrence* pourvoit à l'organisation administrative des travaux du Tribunal par l'intermédiaire du Greffe du Tribunal de la concurrence (le Greffe). Le Greffe est désigné comme étant un ministère à l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et à ce titre, il doit adhérer aux politiques fédérales en matière d'administration publique, notamment celle concernant la préparation des états financiers. Ces états financiers portent sur les activités du Greffe en appui à la gestion du Tribunal et à ses délibérations, et non sur les affaires dont le Tribunal est saisi.

En conformité avec l'architecture d'alignement des programmes (AAP) approuvée, l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle présente ces deux programmes :

Traitement des demandes

Le principal programme du Greffe du Tribunal de la concurrence consiste à traiter les dossiers en offrant au public un accès efficace aux documents et aux décisions y afférents, ainsi que des services de soutien adéquats relativement à la tenue des audiences. Le Tribunal entend les demandes, et le Greffe gère tous les documents relatifs aux demandes entendues par le Tribunal en application de la partie VII.1 (qui porte entre autres sur les Pratiques commerciales trompeuses) et de la partie VIII (Pratiques restrictives du commerce) de la *Loi sur la concurrence*.

Services internes

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

2. Réorganisation gouvernementale

Dans le *Plan d'action économique 2014*, le gouvernement avait annoncé son intention de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Ce nouveau ministère qui regrouperait les opérations de plusieurs tribunaux administratifs fournirait des services de soutien au Tribunal. Le Tribunal conserverait ses pouvoirs judiciaires, tandis que le Greffe transférerait toutes ses ressources humaines et financières au SCDATA.

La *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014* a reçu la sanction royale le 19 juin 2014. Par conséquent, le SCDATA est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2014. Les actifs nets d'une valeur de 153 228 \$ et les passifs nets d'une valeur de 158 390 \$ du Greffe ont été transférés au SCDATA à cette date.

Les états financiers présentent les résultats des opérations pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, et la situation financière du Greffe au 31 octobre 2014, immédiatement avant le transfert des actifs, des passifs et des engagements vers le SCDATA le 1er novembre 2014. Les renseignements comparatifs de l'exercice terminé le 31 mars 2014 portent sur une période de douze mois.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (*non auditées*)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

3. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Greffe ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 4 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Greffe fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Greffe est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Greffe sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir ou à verser au Trésor

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Greffe et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Greffe a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les installations et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(e) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ii. Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(f) Débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et outillage	10 ans
Matériel informatique	3 - 4 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Autre matériel, incluant le mobilier	5 - 10 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée du bail ou de la vie utile de l'amélioration

(h) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non audités)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

4. Autorisations parlementaires

Le Greffe reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Greffe diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	949 485	1 784 652
<i>Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(382 070)	(669 532)
Amortissement des immobilisations corporelles	(17 886)	(47 594)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	3 157	(9 260)
Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs	(6 760)	97 056
Remboursement de charges des exercices antérieurs	1 019	102
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(402 540)	(629 228)
<i>Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	6 181	-
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages	22 252	-
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les autorisations	28 433	-
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	575 378	1 155 424

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses du programme (Crédit 85 en 2013–2014)	492 548	2 290 984
Montants législatifs	92 830	126 497
Total des autorisations fournies	585 378	2 417 481
Moins :		
Autorisations périmées	(10 000)	(1 262 057)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	575 378	1 155 424

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

5. Créditeurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des créditeurs et des charges à payer du Greffe :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Créditeurs – autres ministères et organismes	-	2 438
Créditeurs – parties externes	22 322	20 104
Total des créditeurs	22 322	22 542
Charges à payer	58 260	20 571
Total des créditeurs et des charges à payer	80 582	43 113

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le Greffe versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de la modification de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre de provisions liées au *Plan d'action économique 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants du régime au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les membres qui ont rejoint le régime à partir du 1er janvier 2013. Chaque groupe a un taux de cotisation distinct.

Pendant la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, les charges s'élèvent à 63 459 \$ (80 526 \$ en 2013–2014). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1.41 fois (1.6 fois en 2013–2014) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1.39 fois (1.5 fois en 2013–2014) les cotisations des employés.

La responsabilité du Greffe relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures.

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courus. Au 31 octobre, les indemnités de départ totalisaient :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	33 528	130 584
Charge pour l'exercice	6 760	(56 125)
Prestations versées pendant l'exercice	-	(40 931)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	40 288	33 528

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

7. Débiteurs et avances aux employés

Le tableau ci-dessous donne le détail des débiteurs et avances aux employés :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Débiteurs – autres ministères et organismes	11 623	42 460
Débiteurs de l'extérieur	381	-
Avances aux employés	-	500
Total des débiteurs	12 004	42 960

8. Immobilisations corporelles

Coût	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)				
Matériel et outillage	83 174	-	-	83 174
Matériel informatique	150 101	6 181	-	156 282
Logiciels informatiques	14 781	-	-	14 781
Autre matériel, incluant le mobilier	180 308	-	-	180 308
Améliorations locatives	298 140	-	-	298 140
	726 504	6 181	-	732 685

Amortissement cumulé	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)				
Matériel et outillage	83 174	-	-	83 174
Matériel informatique	127 967	6 508	-	134 475
Logiciels informatiques	2 874	2 874	-	5 748
Autre matériel, incluant le mobilier	165 469	1 751	-	167 220
Améliorations locatives	270 105	6 753	-	276 858
	649 589	17 886	-	667 475

Valeur comptable nette	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)		
Matériel et outillage	-	-
Matériel informatique	22 134	21 807
Logiciels informatiques	11 907	9 033
Autre matériel, incluant le mobilier	14 839	13 088
Améliorations locatives	28 035	21 282
	76 915	65 210

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (*non auditées*)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Greffe conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. En outre, au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux installations et cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Installations	354 596	605 287
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	27 474	64 245
Total	382 070	669 532

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournit gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle du Greffe.

(b) Autres transactions entre apparentés

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Charges – autres ministères et organismes	45 062	126 889

Les charges inscrites à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits à la section (a).

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

10. Transferts des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre les paiements de salaires en arrérages en 2014–2015. Par conséquent, un paiement ponctuel a été versé aux employés et sera recouvré des employés à l'avenir. La transition vers les paiements de salaires en arrérages s'inscrit dans l'initiative de transformation qui remplace le système de paie et permet également de simplifier et de moderniser les processus de paie. Ce changement apporté au système de paie n'a pas eu d'incidence sur les charges du Greffe. Cependant, cela a occasionné l'utilisation des autorisations de dépenses supplémentaires par le Greffe. Avant le 31 octobre 2013, ces paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages ont été transférés à un compte central administré par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui est responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du Greffe. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 3, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées par programmes et par principaux articles de dépenses. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014			Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
(in dollars)	Traitement des demandes	Services internes	Total	Total
Charges de fonctionnement				
Salaires et avantages sociaux	286 344	168 571	454 915	867 728
Installations	248 217	106 379	354 596	605 287
Services professionnels et spéciaux □	34 794	21 051	55 845	134 328
Transports et télécommunications	11 324	13 503	24 827	55 953
Amortissement des immobilisations corporelles	12 520	5 366	17 886	47 594
Fournitures et approvisionnements	16 653	1 108	17 761	25 186
Information	10 430	-	10 430	30 740
Matériel et outillage	5 091	4 219	9 310	11 996
Location	2 727	1 168	3 895	5 820
Autres	-	20	20	20
Total des charges de fonctionnement	628 100	321 385	949 485	1 784 652
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	628 100	321 385	949 485	1 784 652